

DEPARTEMENT des YVELINES
COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

Séance 2017.6 du 6 juillet 2017

Date de la convocation : 12.06.2017
Date d'affichage : 14.06.2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 juillet à 20H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GUEGUEN, Maire.

Présents : Mesdames : C COLIN,, B GUIBERT, E ROSAY, D TACYNIAK
Messieurs : JM CHARTIER, F GOUBY, O HANEL, P HUMEAU, P MERHAND
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés J FLAMENT donne pouvoir à D TACYNIAK

A été élu secrétaire : D. TACYNIAK

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2017.6.1. : TARIFS PERISCOLAIRES 2017/2018

L'Adjoint Délégué à la Petite Enfance, F GOUBY, expose au Conseil :

- qu'il convient de fixer les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018. Considérant l'évolution de la masse salariale, et les nouvelles charges de fonctionnement, il est proposé au conseil une augmentation des tarifs selon les modalités suivantes :

Le Conseil délibère et décide, à l'unanimité :

- **d'adopter pour l'année scolaire 2017/2018, les tarifs suivants :**

CANTINE :

- Enfants de Saint Lambert 4,80€
- Enfants extérieurs 6.00€
- Occasionnels 6,50€

Pour les enfants bénéficiant de PAI, le tarif est divisé par 2.

Pour les agents de la collectivité, le tarif est minoré de la prestation d'action sociale à réglementation commune servies aux fonctionnaires de l'Etat (taux 2017 = 1,22€, sera revalorisé en janvier 2018)

GARDERIE MATIN : (tarifs inchangés par rapport à 2016/2017)

- Forfait mensuel enfants de St Lambert 14,00€
- Forfait mensuel enfants extérieurs 17,00€
- Pour les occasionnels, par vacation 5,00€ (Saint Lambertois)
7,00€ (Extérieurs)

Au-delà de 5 vacations, application du forfait mensuel (14€ ou 17€)

SERVICES DU SOIR JUSQU'A 18H30 : (tarifs inchangés par rapport à 2016/2017)

Garderie :

- Forfait mensuel enfants de St Lambert 28,00€
- Forfait mensuel enfants extérieurs 34,00€
- Pour les occasionnels, par vacation 8,00€ (St Lambertois)
10,00€ (Extérieurs)

Au-delà de 4 vacances, application du forfait mensuel (28 ou 34€)

Compte tenu des problèmes de discipline et de non - respect envers les agents municipaux et entre élèves, le règlement des services périscolaires est modifié selon documents en annexe.

DELIBERATION 2017.6.2 : DECISIONS MODIFICATIVES

Budget Commune

Diminution de la DGF
R 7411 : - 9 953

Diminution du FSRIF
D73924 : -5 012

Adhésion à la Fondation du Patrimoine
D 65738 : + 55

Diminution des dépenses imprévues Fonctionnement
D 022 : - 4 996

Entrée en séance de M Hänel à 20h45.

DELIBERATION 2017.6.3. : ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire expose au conseil,

Que la Fondation du Patrimoine a pour mission d'aider à restaurer, valoriser et faire connaître le patrimoine bâti ainsi que le patrimoine naturel des communes, et peut agir également auprès des administrés pour les aider à restaurer des édifices non protégés répondant à certains critères.

Une convention nationale a été signée en 2011 avec l'association des maires de France pour sceller ce partenariat.

Que l'adhésion de la commune contribuera à la poursuite de la mission de la fondation en faveur de projets de proximité en commun.

Le Conseil délibère et décide, à l'unanimité :

- **d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2017**
- **D'inscrire le montant de l'adhésion au budget 2017 (55€)**

DELIBERATION 2017.6.4 : DELEGATIONS AU MAIRE

DELIBERATION 2017.6.4.1 : Délégation au maire pour la signature de contrat d'un agent non titulaire

Le maire expose au conseil,

Que le contrat à durée déterminée de l'agent non titulaire occupant les fonctions d'animation et de soutien dans les activités pédagogiques expire le 31 août 2017.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif votés le 30 mars 2017;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des services ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 juin 2015,

Le Maire propose à l'assemblée,

- le renouvellement de l'engagement d'un agent non titulaire à temps complet, occupant les fonctions d'animation et de soutien dans les activités pédagogiques, base 35 heures annualisées. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 342 ; indice majoré 323 ; l'agent recevant également l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, le cas échéant.

Le tableau des emplois des non titulaires n'est pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de donner pouvoir au maire pour signer le renouvellement du contrat de l'agent non titulaire pour remplir les fonctions d'animation et de soutien dans les activités pédagogiques, dans l'attente des résultats du concours.
- Qu'à l'issue, il donne pouvoir au maire pour signer l'arrêté de stagiairisation de l'agent.

DELIBERATION 2017.6.4.2 : Délégation au maire pour le renouvellement de la convention pour l'enseignement de l'anglais à l'école (année scolaire 2017/2018)

Le conseil délibère et décide, à l'unanimité, de donner pouvoir au maire pour renouveler la convention pour l'enseignement de l'anglais à l'école selon les modalités actuellement en vigueur soit 4 heures hebdomadaires en période scolaire, sur la base de 35€/h.

DELIBERATION 2017.6.4.3 : Délégation au maire pour le renouvellement du contrat d'un agent non titulaire en remplacement d'un agent titulaire indisponible.

Le maire expose au conseil que l'agent titulaire chargé de l'accueil en mairie et les services périscolaires a fait connaître sa décision de se maintenir en disponibilité.

Il convient de renouveler le contrat de l'agent non titulaire recruté pour remplir ses missions.

Le conseil délibère et décide, à l'unanimité, de donner pouvoir au maire pour renouveler le contrat de l'agent non titulaire en remplacement d'un agent titulaire indisponible pour l'accueil en mairie et les services périscolaires. Les modalités sont inchangées.

DELIBERATION 2017.6.5. : BORNAGE DES SENTES ET CHEMINS RURAUX

Le maire expose qu'il est nécessaire pour la commune de borner les sentes et/ou chemins ruraux afin de confirmer leur emprise foncière et de les répertorier, le cas échéant en chemin de grande randonnée dont la gestion est prise en charge par l'intercommunalité, ou d'en faire des chemins de promenade et d'interconnexion entre les hameaux (liaisons douces). Ce bornage sera réalisé au dernier trimestre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de bornage des sentes et chemins ruraux communaux
- Donne pouvoir au maire pour exécuter la présente décision

DECISIONS DU MAIRE

1. DDM 2017.03 du 03.05.2017
Contrat de location logement manoir 1^{er} étage droite
2. DDM 2017.04 du 04.07.2017
Notification du marché d'entretien et de maintenance de l'éclairage public à la société BOUYGUES ENERGIE SERVICES.

PORTER A CONNAISSANCE

TOUR DE TABLE :

Claire COLIN : Concert d'hiver.

Le concert d'hiver organisé par la Commission Culture aura lieu le 9 ou 10/12/2017 (dates à fixer). Il sera réalisé par la chorale du lycée Franco-Allemand de Buc, la formation est composée de 15 choristes adultes et enfants.

Béatrice GUIBERT : Travaux de reconstruction de l'école.

La consultation pour choisir l'architecte en charge de réaliser les travaux est en cours (phase candidature). La Commune tiendra les habitants informés de l'avancement du dossier. Le CAUE 78 accompagne et conseille la Commune dans la conduite de ce projet déjà très encadré (ABF, PNR, etc.).

Danielle TACYNIAK : Lycée DESCARTES de rattachement.

En date du 30/3/2017, le conseil municipal a voté à l'unanimité la demande de rattachement au lycée public DESCARTES. Danielle TACYNIAK demande que cette délibération soit envoyée au Rectorat d'Académie.

Jean-Marie CHARTIER : Assainissement.

En date du 15/6/2017, le SIAHVY a voté le budget pour St Lambert. A noter que les travaux seront réalisés par le SIAHVY, qui se récupère sur le prix de l'eau sur l'ensemble des communes affiliées au SIAHVY. Les travaux réalisés sur le domaine privé pourront faire l'objet de subventions si 80% des habitants concernés adhèrent à une intervention groupée avec un suivi de chantier pris en charge par le SIAHVY.

Patrick MERHAND : PLU.

Le dossier avance. Il est actuellement soumis aux observations des Personnes Publiques Associées (PPA).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
B.GUEGUEN